

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service de la Jeunesse  
19678

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Achat de prestations dans le cadre du "Delta Festival de Provence" avec  
l'association "Delta France Associations".**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la Jeunesse, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre Collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine de la jeunesse et ainsi renforcer son image.

Il est proposé dans ce rapport d'associer notre Collectivité à une manifestation qui participe à l'identité du département et le valorise en rayonnant largement au-delà des Bouches-du-Rhône par ses aspects économiques et médiatiques : Le DELTA FESTIVAL DE PROVENCE 2019.

Depuis sa création en 2015, l'association « Delta France Associations » propose, sur les plages du Prado, une grande manifestation permettant aux jeunes d'être sensibilisés au sport, à la culture, mais également au développement durable et à l'innovation. Le Delta Festival de Provence 2019 aura lieu à Marseille au mois juillet 2019. De plus en 2019, le festival sera étendu à d'autres villes du territoire. Cette grande manifestation qui regroupe chaque année plus de 25 000 jeunes issus du département, de France et d'Europe, permettra de valoriser le Département des Bouches-du-Rhône et de le positionner comme animateur du territoire. La popularité de cette manifestation dépasse largement les frontières de notre territoire en s'appuyant sur les retransmissions radiophoniques, sur les réseaux sociaux et la presse.

Il est proposé de procéder à l'achat de prestations (achats d'espaces publicitaires et promotionnels, réalisation d'animations, achat de places..) avec l'association « Delta France Associations ». L'ensemble de ces achats sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3°c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ceci en raison des droits d'exclusivité détenus par l'association « Delta France Associations » concernant la commercialisation de ces prestations. Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution.

Le montant total des achats proposé est de 85 000 €TTC maximum.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL